



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026		Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	10	Pour	10
Nombre de procuration	00	Contre	00

26.22 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réfection complète de la couverture du restaurant scolaire

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le restaurant scolaire attenant à l'école primaire Anita Conti comprend deux réfectoires et une cuisine. Les repas sont cuisinés sur place par le personnel communal, et servis aux 200 convives en moyenne accueillis chaque jour.

La couverture du bâtiment, d'une surface de 233 m², est constituée de tuiles romanes canal TBF de Roumazière dont le moule a été abandonné. Désormais obsolète, ce modèle n'est plus commercialisé. Le pureau est de 43 cm alors que les tuiles modernes ont un pureau de 44.5 cm. Un seul canal, droit, est formé sur les tuiles actuelles alors que les modernes ont des canaux en créneaux.

Cet écart anodin est suffisant pour empêcher tout emboîtement entre tuiles en cas de réparation avec des tuiles du commerce actuelles, alors même qu'il est nécessaire de procéder plusieurs fois par an au changement de tuiles cassées suite à vandalisme et incursions sur le toit.

Afin de pouvoir assurer les réparations dans l'avenir, il convient de réaliser une reprise complète de la couverture avec un type de tuiles commercialisé.

Le projet consiste donc en la dépose de la couverture actuelle - qui sera stockée pour traiter les désordres sur le reste de la couverture de l'école maternelle - suivie de l'installation d'une nouvelle couverture en tuiles romanes. Parallèlement, il s'agira de remplacer un lanterneau d'éclairage de la cuisine du restaurant scolaire. Le dôme de celui-ci n'adhère plus à son cadre et se fissure. Les réparations successives au mastic sont désormais sans effet. L'eau de pluie s'insinue dans les plis d'acier de la hotte d'aspiration et ruisselle sur les appareils de cuisson.

Montant estimatif total des travaux HT : 43 150,62€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

AR Prefecture

017-211702220-20260127-DEL26_22-DE
Reçu le 02/02/2026

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40%	17 260,25€
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Union européenne		
Fonds de concours		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40%	17 260,25€
Fonds propres	60%	25 890,37€
Emprunts		
Sous-total collectivité	60%	25 890,37€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	43 150,62€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.81 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération n°26.10 du Conseil Municipal du 27 janvier 2026, portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant que la Préfecture de la Charente-Maritime exige que cette demande de subvention soit formalisée par une délibération du Conseil Municipal, en dépit de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, par délibération n°20.17 du 26 mai 2020, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de réfection complète de la couverture du restaurant scolaire et les modalités de financement exposées ci-avant ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
 Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
 Annie COURCY

